Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 04/11/13

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LES PROJETS

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet de création des zones d'expansion de crues Chapelette et Ringeval à Wahagnies

Le projet de création des zones d'expansion de crues Chapelette et Ringeval est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 17-b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version d'août 2013 de l'étude d'impact.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet :

Le projet de création des zones d'expansion de crues (ZEC) Chapelette et Ringeval s'inscrit dans la démarche globale de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC). Cette démarche a pour objectif de réduire les intrusions d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement, qui perturbent le bon fonctionnement du système de collecte. La résolution de cette problématique doit ainsi aboutir à une réduction des déversements d'eaux usées non traitées et à l'amélioration de la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, la création de deux zones d'expansion de crues à Wahagnies doit permettre le tamponnement des eaux pluviales et la limitation du débit d'eaux non usées pénétrant dans le réseau de collecte par temps de pluie, et ainsi d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement.

Le tamponnement des eaux pluviales permettra dans le même temps de lutter contre les inondations en milieu urbain.

2. Qualité de l'étude d'impact :

- **Notion de programme**

Le projet de création des zones d'expansion de crues Chapelette et Ringeval s'inscrit dans un programme de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. Des éléments concernant la notion de programme sont donnés dans le dossier, mais il ne développe pas un chapitre spécifique à l'ensemble du programme de gestion des eaux pluviales de la CAHC.

Une description du programme aurait permis de mieux appréhender le projet et les choix qui ont poussé à envisager cette solution technique. Alors que la problématique principale est issue du raccordement des cours d'eau et fossés de récupération des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement, cette description aurait par exemple permis d'expliciter les différentes étapes du programme et leurs effets attendus, et de détailler pourquoi une déconnexion complète des eaux pluviales est envisagée pour ce qui concerne la ZEC Ringeval (création d'un barreau pluvial qui permettra de récupérer les eaux de pluie et les diriger directement vers la Deûle) mais non pour la ZEC Chapelette (dont l'exutoire restera le réseau d'assainissement).

- **Résumé non technique**

Le résumé non technique est succinct mais permet une bonne appropriation des enjeux du projet. La synthèse de l'état initial du secteur d'étude, des impacts du projet et des mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser est complète. Elle est toutefois abordée sous un angle technique et peu vulgarisé, alors que le projet, de par son intérêt, est propice à une action pédagogique.

- **Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Biodiversité/faune/flore :

Globalement, les deux zones d'expansion des crues s'insèrent sur des espaces agricoles permettant l'expression d'espèces de flore et de faune à large répartition. Il n'a pas été noté d'espèces protégées ou patrimoniales au niveau de la flore. Toutefois, les contextes particuliers des deux zones diffèrent et présentent des sensibilités faunistiques propres décrites dans le dossier.

La zone d'expansion des crues de Chapelette est située entre un talus de voie ferrée et une lisière forestière où passe le cours d'eau dit du « courant du bois Monsieur ». La Grenouille rousse est notée en phase terrestre dans le boisement et à proximité du fossé. L'Orvet fragile est cantonné au niveau du talus de la voie ferrée, en dehors de l'emprise de l'aménagement. L'avifaune comporte 26 espèces qui utilisent l'espace agricole, comme la Perdrix grise, ainsi que les végétations arbustives de la voie ferrée, la Fauvette grisette et le Bruant jaune notamment.

La zone d'expansion des crues de Ringeval se situe dans un contexte agricole. La proximité d'une haie semble concentrer la plupart des espèces notées : la Grenouille rousse et 28 espèces d'oiseaux.

Les mesures pour réduire les impacts et aménager les milieux suivent les mêmes principes pour les deux zones d'expansion des crues. Les terrassements seront réalisés en dehors des périodes de reproduction les plus sensibles pour les Amphibiens et l'Avifaune, soit entre octobre et janvier. Cette mesure évite l'interruption des cycles biologiques. Les éléments éco-paysagers les plus intéressants, tels que haies et saules têtards, feront l'objet d'un balisage pour les conserver et éviter tout impact en phase de travaux.

L'aménagement de la zone d'expansion de crue peut créer une zone humide pour autant que l'inondation soit suffisamment prolongée. Afin de favoriser les Amphibiens et les végétations hygrophiles, deux mares de 80 m^2 sont prévues sur chacune des zones d'expansion de crue. Ces aménagements sont effectivement favorables. Hormis ces mares, le caractère humide des zones d'expansion de crue risque d'être limité du fait du caractère sporadique et peu durable des inondations. Des surfaces surcreusées jusqu'au niveau de la nappe auraient pu permettre la création de zones humides plus caractérisées.

Des plantations arborées bocagères figurent également au plan d'aménagement. Les modalités d'aménagement sont de nature à créer des habitats intéressants pour la faune locale. La mise en place d'une gestion extensive par pâturage ou fauche tardive conditionnera l'expression des espèces. Un plan de gestion est envisagé dans cet esprit. Une suivi écologique simple est souhaitable pour valider et améliorer les modalités de gestion.

Deux ZNIEFF de type 1 sont notées à quelques kilomètre des projets "les étangs et bois d'Epinoy", "la forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde et leurs lisières". En raison de leur distance aux zones d'expansion de crue et de l'absence de lien écologique manifeste, il n'est pas attendu d'impact particulier du projet sur ces ZNIEFF. Il en est de même pour le site Natura 2000 des "Cinq Tailles".

Eau :

L'aménagement de la ZEC Chapelette aura un impact direct sur la morphologie et le fonctionnement de cours d'eau. Le Courant du Bois Monsieur et le Ruisseau du Paradis verront leurs lits mineurs modifiés localement pour permettre l'évacuation des eaux vers la ZEC par surverse en temps de pluie. Un débit minimal sera conservé sur chacun de ces cours d'eau pour maintenir leur fonctionnement écologique. La ZEC Ringeval n'impacte pas directement de cours d'eau et le principe de récupération des eaux par surverse est identique. Les modifications du lit des cours d'eau restent locales et leur fonctionnement hydraulique n'est altéré qu'en période de débordement du lit mineur. En dehors des périodes de travaux où des précautions s'imposent, le projet n'a pas d'impact sur la qualité physico-chimique des cours d'eau du secteur d'études.

Les eaux pluviales, qui ne nécessitent pas de traitement particulier avant rejet vers le milieu récepteur, perturbent le bon fonctionnement en saturant le système de collecte et de traitement. La capacité hydraulique du système de traitement n'est en effet pas dimensionnée pour réceptionner le débit d'un cours d'eau, notamment les eaux pluviales issues de son bassin versant. Par l'aménagement des ZEC, le projet limite le débit pénétrant dans le réseau et améliore son fonctionnement. Les déversements d'eaux non traitées seront ainsi diminués, et le projet impactera de manière positive la qualité des exutoires du réseau d'assainissement de la CAHC.

Il convient de préciser que même après aménagement, le débit maintenu du cours d'eau se déversera toujours dans le réseau d'assainissement. Un projet de déconnexion est prévu pour la ZEC Ringeval mais non pour la ZEC Chapelette.

Si l'impact du projet ne peut être que positif pour le fonctionnement du système d'assainissement, le résultat attendu aurait mérité d'être mieux détaillé via par exemple une estimation chiffrée de l'effet des ZEC sur les débits entrants au réseau pour une ou plusieurs pluies caractéristiques. Le fonctionnement général du réseau d'assainissement, premier bénéficiaire de ce projet, est peu détaillé. Ces éléments auraient pourtant permis de mieux appréhender l'impact positif réel du projet.

Les zones d'expansion de crues ne seront pas imperméabilisés du fait de la présence d'une nappe sub-affleurante. La présence de cette nappe permet d'ailleurs de maintenir en eau une partie des zones d'expansion. Le volume toujours en eau ne permettra pas de tamponnement d'eaux pluviales mais il permettra d'améliorer l'intérêt écologique de la ZEC par la création d'un milieu humide.

Malgré une perméabilité des sols relativement faible, l'infiltration d'une fraction des eaux tamponnées est réelle. Son impact paraît toutefois négligeable au vu du faible temps de séjour et de la faible teneur en polluants des eaux pluviales. Les pollutions potentiellement accumulées suite au ruissellement sur des espaces imperméabilisés ou sur des parcelles agricoles seront majoritairement évacuées vers le réseau d'eaux usées en sortie de ZEC. Le faible volume d'eau infiltré sera pré-traité lors de l'infiltration à travers la couche de sol superficielle végétalisée. Au vu de ces différents facteurs, le projet n'a donc pas d'impact significatif sur les eaux souterraines. L'infiltration est également trop limitée pour perturber le fonctionnement hydraulique générale des ZEC.

Le projet sera aussi l'origine de sources de pollution liée au chantier et aux engins (hydrocarbures, gaz à effet de serres, poussières), mais ces impacts inévitables resteront temporaires.

Le projet a un impact globalement positif sur la gestion des eaux pluviales et sur l'assainissement, ainsi que sur la qualité des masses d'eaux qui jouent le rôle de milieux récepteurs des eaux usées, par limitation du flux déversé sans traitement suite à des surcharges du réseau de collecte.

Risques naturels :

Le périmètre d'études est principalement concerné par un risque d'inondation par ruissellement. Le projet s'inscrit justement dans la politique de réduction de la vulnérabilité vis-à-vis de cet aléa.

Le projet d'aménagement prévu ne semble pas avoir d'impact concernant les autres risques naturels, dont l'aléa reste faible sur le secteur (risque sismique, de remontée de nappe, etc.). Les aménagements prévus sont également d'une hauteur inférieure à deux mètres et ne sont donc pas considérés comme à classer au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

L'un des objectifs principaux du projet est la réduction des inondations en milieu urbain. Le dossier pourrait donc utilement mieux détailler l'état initial du risque inondation et analyser l'effet des ZEC en matière de réduction de ce risque (secteurs urbains à protéger, modélisation, etc.). Si l'effet attendu des ZEC est difficile à appréhender précisément, le principe de conception du projet induira une réduction des risques naturels.

Paysage :

Le dossier présente clairement le contexte paysager des deux sites. La ZEC Chapelette se situe sur des terres agricoles en limite de voie ferroviaire et en limite urbaine. La ZEC Ringeval est dans un contexte agricole plus ouvert avec de larges perspectives paysagères même si quelques habitations et boisements sont situés en bordure du site.

Le projet propose un aménagement global cohérent avec les spécificités de chaque site, et l'aménagement de l'intérieur des ZEC favorisera leur intérêt écologique (mares, haies, bosquets, etc.). Un suivi spécifique et une gestion raisonnée seront nécessaires pour développer cet intérêt et maintenir l'aspect paysager envisagé. La faible hauteur des digues limitera l'impact depuis des perspectives plus lointaines.

D'une manière générale, l'aménagement de terres agricoles en ZEC a un impact direct sur l'usage du site, mais la faible hauteur des ouvrages et l'aménagement écologique proposé rendent son impact visuel acceptable.

3. Prise en compte effective de l'environnement :

- **Aménagement du territoire et biodiversité :**

L'état initial des emprises des deux ZEC est pris en compte dans le dossier et guide les aménagements envisagés. Des mesures de réduction des impacts sont prises pour éviter l'interruption des cycles biologiques, et des aménagements éco-paysagers sont prévus pour donner un intérêt écologique à ces zones.

- **Gestion de l'eau :**

Le tamponnement des eaux pluviales et la limitation du débit pénétrant dans le réseau d'assainissement par temps de pluie doivent permettre d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et de limiter les déversements d'eaux usées non traitées. Le projet doit donc permettre une meilleure qualité du milieu récepteur en cohérence avec l'objectif d'atteinte de bon état des masses d'eaux fixé par Directive européenne Cadre sur l'Eau. Le projet aura un impact sur la morphologie et le fonctionnement de deux cours d'eau, mais il restera localisé et la continuité écologique sera assuré par le maintien d'un écoulement minimal.

Ce projet d'aménagement des zones d'expansion de crues Chapelette et Ringeval entre dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC). Cette notion de programme ne semble pas suffisamment détaillée ici, et il conviendra de bien la prendre en compte dans les projets à venir.

Le projet aura dans le même temps un impact positif sur le risque inondation en limitant l'apport d'eaux pluviales s'écoulant vers le milieu urbain.

4. Conclusion générale

Le dossier relatif au projet d'aménagement des zones d'expansion de crues Chapelette et Ringeval à Wahagnies est conforme à l'article R122-5 du code de l'environnement et permet d'appréhender les enjeux et impacts du projet sur l'environnement.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. La notion de programme est prise en compte mais il conviendra de mieux la détailler dans les autres projets à venir de ce programme, notamment en ce qui concerne le diagnostic et les effets relatifs au système d'assainissement.

Le projet permet d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et de réduire le risque d'inondations urbaines. L'analyse des impacts pourrait être approfondie afin de permettre une appréhension plus fine des effets positifs du projet.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Michel Pascal